

SUPER U

LES NOUVEAUX COMMERÇANTS

L'ILE BOUCHARD

N° Dossard
Cadre réservé à l'organisateur

BULLETIN D'ENGAGEMENT à retourner à Monsieur Gérard PARAT
10, rue du Prieuré - 37220 PARCAY sur VIENNE
Site internet : www.afp37.fr (pas d'engagement par Internet)
E-mail : jecourre@afp37.fr
Libellez votre chèque à l'ordre de l'ASSOCIATION DES FOULEES DE PARÇAY.

Repas adulte 9 €
Repas enfant : 5 €

NOM _____ PRENOM _____
DATE DE NAISSANCE : _____
ADRESSE _____
CODE POSTAL _____ VILLE _____
COURRIEL : _____

SEXE
F
H

LICENCE FFA N°..... Délivrée le :/...../..... (depuis moins de 1 an)
Autre Fédération N°..... Délivrée le :/...../..... (depuis moins de 1 an)

BULLETIN D'ENGAGEMENT PAR EQUIPE - NOM DU CLUB :
(Classement sur les 4 premiers du club)

NON LICENCIE : Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie certifiée conforme (conservé par l'organisateur).

DATE DE VALIDITE (obligatoirement saison en cours)

<u>1 km</u>	<u>5 km</u>	<u>11 km 670</u>	<u>17 km 357</u>
1996 à 1999	1994 et avant	1992 et avant	1990 et avant
départ à 11 h 15	départ à 9 h	départ à 9 h 30	départ à 9 h 30
gratuit	5 € + 1,50€ le jour	7 € + 1,50 le jour	7 € + 1,50 le jour

Art 1 : l'organisateur déclinant toute responsabilité en cas d'accident dû à une déficience physique ou psychique, recommande à chaque coureur de s'assurer auprès d'un médecin que son état de santé lui permet de courir cette distance sans risque. L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ ou de mettre hors course tout concurrent en mauvaise condition apparente. Elle décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte d'objets aux vestiaires ou autres endroits, pendant et en dehors de cette épreuve.

Art 2 : tout concurrent est censé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Aucun engagement non accompagné du droit d'engagement, d'un certificat médical ou d'une licence sportive ne sera pris en compte.

Art 3 : « Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès du Cabinet CHARRIER ».

« Individuelle accident » : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement ».

« Une autorisation parentale des mineurs et un certificat médical (voir ci-dessus) seront exigés lors de l'inscription ».

Art 4 : je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et décline toute responsabilité de l'organisateur en cas d'accident.

Signature obligatoire

Art 5 : J'autorise mon enfant mineur, à prendre part à la course pédestre du 14 juillet 2008 et dégage la responsabilité des organisateurs en cas de défaillance physique.

Signature

«Une autorisation parentale des mineurs et un certificat médical (voir ci-dessus) seront exigés lors de l'inscription?».

Pas d'inscription par téléphone - Attention ! Lots non cumulables - Les vélos ne sont pas admis sur le parcours

REGLEMENT DU CHALLENGE SUD-OUEST TOURAINE

ART 1 : ce challenge associe 3 communes pour les épreuves suivantes :

LA GALOPADE de RICHELIEU le 4 mai 2008 - 10 km

LES FOULÉES de PARCAY-sur-VIENNE le 14 juillet 2008 - 11 km 950

LES FOULÉES de SAINTE-MAURE-de-TOURAINE le 7 septembre 2008 - 11 km

ART 2 : le vainqueur de ce challenge devra avoir participé à chacune des trois épreuves et obtenu sur l'ensemble la meilleure place (cumul de points).

ART 3 : les cinq premières femmes et les cinq premiers hommes au scratch seront récompensés.

Un « panier gourmand », constitué de spécialités régionales, leur sera offert à l'issue de la dernière épreuve.